



SÉANCE EXTRAORDINAIRE
13 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE MARINEAU, PRÉSIDENT. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES QUARANTE-CINQ.

Sont présents formant quorum :

Louis-Philippe Marineau, président, représentant de Saint-Joseph-du-Lac
Yves Legault, vice-président, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Tony Victor, représentant de Pointe-Calumet
Manon Robitaille, représentante de Deux-Montagnes

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Kevin Painchaud, Directeur des travaux publics, Sainte-Marthe-sur-le-Lac

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 047-07-2020

1.1 VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION

**Il est proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé de monsieur Tony Victor**

Et unanimement résolu que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le secrétaire dépose le certificat de transmission des documents.

Résolution RT 048-07-2020

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020

**Il est proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé de monsieur Yves Legault**

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes tel que présenté.

Résolution RT 049-07-2020

1.3 ÉTAT DE L'INFRASTRUCTURE ET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le secrétaire dépose une liste de travaux d'entretien qui devront être réalisés en urgence et à court terme. Il expose un manquement au niveau de la planification, par l'exploitant mandaté, Aquatech, d'avoir planifié en temps opportun certains travaux d'entretien. Il souligne que la non-intervention en temps opportun a ainsi occasionnée des problématiques au niveau de l'efficacité du traitement ce qui a entraîné des épisodes d'odeurs nauséabondes dans la période du 25 juin au 30 juin dernier.

Le secrétaire dépose également une note, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, dans laquelle il expose plusieurs anomalies recensées dans les dernières semaines. À cet égard il est notamment question de la problématique de remise en fonction de la ligne d'aération no.2 où l'entrepreneur devait remplacer le tuyau flexible afin de remettre en fonction les 88 diffuseurs associés à la ligne d'aération. À la remise en fonction de la ligne d'aération no.2, le secrétaire mentionne que 80 % des diffuseurs étaient inactifs.



Après vérification, il a été constaté que les diffuseurs étaient colmatés de boue puisque ceux-ci ont trainé beaucoup trop longtemps dans le fond de l'étang à partir du moment où le câble d'acier s'est rompu. Une intervention en temps opportun par Aquatech aurait permis d'éviter une telle situation.

Par conséquent, l'entrepreneur aura nécessité deux jours d'intervention, à deux personnes, pour nettoyer et remettre en fonction la ligne d'aération no.2. La dépense associée à cette opération de nettoyage est estimée à environ 3 000 \$.



PROJET DE PÉNALITÉ

N'eut été d'une intervention en temps opportun des représentants de la firme, la RÉGIE n'aurait pas eu à assumer une dépense ou une partie de la dépense associée aux nettoyages des diffuseurs de la ligne d'aération numéro 02.

À cet effet, les administrateurs conviennent qu'il n'a pas lieu d'émettre de pénalité à ce stade-ci mais de privilégier une rencontre avec les représentants de la firme et d'émettre un avis de manquement.

Le secrétaire confirme sa compréhension de l'orientation du conseil d'administration et qu'il assurera un suivi de cette rencontre lors de la prochaine séance.

Résolution RT 050-07-2020

1.4 ASSURANCE

L'administrateur Yves Legault s'interroge sur la question des assurances responsabilités. Il souhaite avoir la confirmation que la RÉGIE bénéficie d'assurance responsabilité dans un contexte où la mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souligne que le terrain sur lequel l'infrastructure des étangs a été construite, appartiendrait à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.



Le secrétaire confirme qu'il effectuera les recherches et assurera un suivi lors de la prochaine séance à l'égard des éléments suivants :

- 1- La couverture d'assurance de la RÉGIE;
- 2- Les titres de propriété de l'immeuble constituant l'infrastructure d'assainissement.

● ADMINISTRATION

Résolution RT 051-07-2020

2.1 MANDAT PROFESSIONNEL D'ARPENTAGE VISANT LA LOCALISATION DES INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA SERVITUDE EN FAVEUR DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTDM) possède une servitude en sa faveur pour l'établissement et l'entretien de conduites (2) d'égout sur une partie du lot 5 844 935;

CONSIDÉRANT le recensement d'un bris important de la conduite d'émissaire au chainage 5+900, située en partie sur le lot 5 844 935 (ancien P-189) dans les limites de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la présence de travaux d'aménagement d'un mur anti-bruit par le promoteur Groupe l'Héritage Inc. dans le secteur du bris de la conduite;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu de mandater la firme Legault Trudeau, pour une somme de 2 295 \$, plus les taxes applicables, aux fins de connaître précisément la localisation des interventions récentes à l'intérieur des limites de la servitude numéro 383996 en faveur de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-411.

2.2 MANDAT PROFESSIONNEL À UN EXPERT CONSEIL VISANT À DÉTERMINER LA RESPONSABILITÉ DES TIERS EN CE QUI CONCERNE LE BRIS DE LA CONDUITE

Les membres du conseil d'administration sont d'avis de reporter cette résolution à la prochaine séance le temps d'obtenir la confirmation que les travaux et/ou circulation de véhicules lourds ont eu lieu à l'intérieur des limites de la servitude en faveur de la RÉGIE.

Résolution RT 052-07-2020

2.3 RÉPARATIONS D'URGENCE SUR LES DISPOSITIFS D'AÉRATION DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dispositifs en lien avec l'aération des étangs aérés présentes des problématiques notamment :

- présence de tuyaux perforés;
- plusieurs diffuseurs inopérants;
- chaînes de raccordement des lignes d'aération brisées;



CONSIDÉRANT QUE les présentes déficiences conditionnent un traitement inadéquat en ce qui l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial et urgent de procéder rapidement aux travaux de réparation;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Yves Legault

Et unanimement résolu de mandater l'entreprise Groupe Mécano Inc. aux fins de procéder à différentes réparations d'urgences sur les dispositifs d'aération des étangs aérées, pour une somme d'au plus 20 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526.

Résolution RT 053-07-2020

2.4 MANDAT JURIDIQUE

Les administrateurs s'entendent pour obtenir un avis juridique préalablement à l'octroi d'un mandat d'expert conseil visant à déterminer la responsabilité des tiers.

La question serait la suivante :

Dans un contexte où dans le cadre de travaux de remblai de terre pour les fins d'aménagement d'un mur anti-bruit, par un promoteur domiciliaire, dans les limites d'une servitude en la faveur de la RÉGIE, est-ce que le promoteur (ses sous-traitants) est automatiquement responsable du coût des réparations qui découleraient d'une réparation d'une conduite d'égout pour laquelle une fuite aurait été recensée dans le cadre des travaux d'aménagement dudit mur anti-bruit ?

En d'autres mots, est-ce qu'indépendamment de l'intégrité d'une conduite d'égout, à partir du moment où une personne contrevient aux règles strictes d'usage associées à une servitude, le tiers est automatiquement responsable d'assumer le coût de la réparation d'un bris d'un élément souterrain pour lequel une servitude a été dûment enregistrée afin d'assurer sa pérennité ?

Résolution RT 054-07-2020

2.5 MANDAT D'ARPENTAGE PHASE II

Le secrétaire confirme qu'il déposera, à la prochaine séance, une soumission d'un bureau d'arpentage, afin de relever la position du talus (mur anti-bruit) aménagé à l'est de l'entrée d'autoroute à Sainte-Marthe-sur-le-Lac. L'objectif serait de déterminer si le mur a été érigé dans la servitude en faveur de la RTDM.

● PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.



● **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 055-07-2020

4.1 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Yves Legault

Et unanimement résolu que la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes soit levée. Il est 20 h19.

LOUIS-PHILIPPE MARINEAU
PRÉSIDENT

STÉPHANE GIGUÈRE
SECRÉTAIRE

